

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **6 février 2024**

**Objet : Tarification des séjours avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) 2024**

Nombre de membres composant le conseil : <b>17</b>		<b>N° 2024_03</b>
En exercice:	<b>17</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>9</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>2</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>6</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -  
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE -  
Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

### **Avaient donné mandat :**

Mme Julie MURET à M. Saliou BA  
M. Gilbert NEXON à Mme Jocelyne BOYAVAL

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. BEJAOUI en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 6 février 2024**

**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2024\_03**

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

**Objet : Tarification des séjours avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 7 février 1966 relative aux vacances des personnes âgées,

Considérant l'importance de proposer aux retraités des séjours vacances à des tarifs abordables,

Vu le budget de l'établissement,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les tarifs des séjours organisés par le CCAS en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances en 2024. Les tarifs sont les suivants :

Séjour de 8 jours / 7 nuits	Pour les personnes imposables	504 € (dont 461 € de frais de séjour)
	Pour les personnes non imposables	280 € (dont 259 € de frais de séjour)
Séjour de 5 jours / 4 nuits	Pour les personnes imposables	394 € (dont 385 € de frais de séjour)
	Pour les personnes non imposables	239 € (dont 217 € de frais de séjour)

**Article 2 :** **DIRE QUE** les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688 « prestations de services »

**Article 3 :** **DIRE QU'** en cas d'annulation du séjour par un retraité, le remboursement pourra s'effectuer dans les conditions prévues au règlement intérieur des activités du pôle seniors – janvier 2024.

**Vote :** la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 19/02/2024  
Reçu en préfecture le 19/02/2024  
Publié le  
ID : 092-269200432-20240219-2024\_03-DE



Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.